

Suite à l'absence du quorum lors de l'assemblée du jeudi 08 Janvier 2026, les délégués des Communautés de Communes adhérant au S.I.R.T.O.M. se sont réunis en Comité Syndical le mardi 13 Janvier deux mille vingt-six à huit heures trente à la salle des associations de Saint Arnoult des Bois, sous la Présidence de Monsieur Bertrand de LACHEISSERIE assisté de Monsieur HAY, vice-Président

Date de la convocation : 09/01/2026

Secrétaire de Séance : Monsieur HAY Jean-Claude

Membres en exercice : 88

Membres ayant pris part au vote : 7

Etaient présents (voix délibérative) :

Mesdames et Messieurs HAY, RIOLET, SERRE, FUKS, MENAGER, DE LACHEISSERIE, PELOUIN.

Etaient absents excusés : Mesdames et Messieurs PIMENTA, LE NOC, POTTIER, CHARDON, DEGLOS, ZAMPAGLIONE, TEILLEUX, SUBLEMONTIER, COUTEL, BOULLAI, MOREAU.

Etaient absents : Mesdames et Messieurs MARAIS, POLVE, LABONNE, JULIEN, POINTEAU, RENARD, GARNIER, GUILLEMET, BIGEAULT, FILLETTE, CLAY, LE DORLOT, HALLOUIN, HUBERT, VINCENT, LE QUERE, CHALON, BUFFETRILLE, MENANT, CHAUVEAU, DOMMEE, DESVAUX, PLESSIS, LEBALC'H, TESSIER, DUBOIS, ANDRE, GERARD, JEROME, ALLAIN, MICHEL, BERTRAND, MOLLOT, MAIGNE, JOVIGNOT, TREMIER, GUERIN, LOYER, PARIS, CHEVREAU, PANIER, BARTHET, LAVIRON, BRUNEL, ROULLEAU, HUET, LE BLOAS, LEDEZ, BOURGEOIS, DUCROCQ, LEROY, BESNARD, LUNEAU, BICHON, PESCHEUR DONCK, LABADIE, MARTIN, BOUQUET, AUBRY, BAUDRY, RENONCET, GODEAU, GENTY, VERRET, CHARREAU, LEDROIT, BIGEAULT, VIGNERON, de la RAUDIERE..

Télétransmission des actes aux services de l'Etat

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1, L 3131-1 et L 4141-1 ;

Considérant que le SIRTOM souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture,

Considérant que le tiers de télétransmission sera retenu après mise en concurrence ;

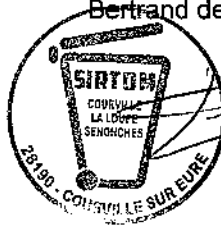
Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité :

- **décide** de procéder à la télétransmission des actes au contrôle de légalité;
- **autorise** le Président à signer électroniquement les actes télétransmis ;
- **autorise** le Président à signer la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la préfecture d'Eure et Loir, représentant l'Etat à cet effet ;
- **mandate** le Président pour choisir le tiers de télétransmission homologué par le Ministère de l'Intérieur et signer le contrat de souscription entre le SIRTOM et le tiers de télétransmission retenu avant la signature de la convention avec la préfecture ;
- **autorise** le Président à signer le contrat de souscription entre la collectivité et un prestataire de service pour la délivrance de certificats électroniques ;
- **désigne** Mme CHARRON Tiphaine et M. de LACHEISSERIE Bertrand en qualité de responsables de la télétransmission.

Rendu exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en préfecture Le 21/01/2026
Et de la publication Du 27/01/2026

Le Président,
Bertrand de LACHEISSERIE

Pour extrait certifié conforme
Le Président,
Bertrand de LACHEISSERIE



PREFECTURE
D'EURE-ET-LOIR

21 JAN. 2026
BUREAU COURRIER
ARRIVÉE